



**FRONTENAY
ROHAN-ROHAN**
de nature et d'histoire

Conseil Municipal du 13 juin 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 13 juin à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 7 juin, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 22

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOIN, Thierry ALLEAU, Mélanie GOMIT-CHAIGNE, Nicolas GABILLIER, Elisabeth DEGORCE, Cyril RIGAUDEAU, Stéphane BARILLOT, Charlène DIE, Charles MALINAUSKA, Sarah BANCHEREAU, Florent KOSINSKI, Sylvain RIBEYRON, Francette SAIVRES, Erwan POURNIN, Hervé PILARD, Julie LASNE.

Absents excusés : Muriel MOUNIER (pouvoir à Olivier POIRAUD), Kaïna GODEAU (pouvoir à Mélanie GOMIT-CHAIGNE), Maxime GALENNE (pouvoir à Julie LASNE), Béatrice GERARDOT DE SERMOISE (pouvoir à Alain CHAUFFIER).

Absents non excusés : Gaëlle ADAM.

Secrétaire : Erwan POURNIN

Public : 4 personnes.



1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 16 mai 2023

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 16 mai 2023 a été communiqué. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.



2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans le projet de délibération ci-dessous. Cette délibération ne donne pas lieu à un vote, le Conseil Municipal en prend juste acte.

Délibération n° 2023-44 : Communications du Maire

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération du 23 mai 2020 pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} juin 2023.

1) *Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants, supérieurs à 4 000 € HT et dans la limite de 15 000 € HT pour les fournitures et services et les travaux : NEANT*

2) *Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :*

| Date | Nature du contrat | Titulaire | Loyer annuel |
|------------|--|------------|--------------|
| 24/05/2023 | Jardins communaux Pont Vergnaux – parcelle n°3 | Mme LECOCQ | 20,00 € |

3) Conclusion de contrats d'assurance ou acceptation d'indemnité de sinistre : NEANT

4) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière : NEANT

5) Acceptation de dons et legs : NEANT

6) Exercice du droit de préemption urbain :

| Date | Bâti | Vendeur | Adresse | Section | Intérêt | Décision |
|------------|------|--------------|--------------------|---------|---------|--------------|
| 04/05/2023 | Oui | M. FABRI | 11 rue de Garnache | AK 292 | sans | renonciation |
| 30/05/2023 | Oui | Mme BROSSARD | 43 rue de l'île | AM 306 | sans | renonciation |

7) Règlement des conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre : NEANT

8) Exercice du droit de préemption de terrains ou de bâtiments portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés : NEANT

9) Renouvellement de l'adhésion aux associations inférieure à 200 € dont la commune est membre : NEANT

10) Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux : NEANT

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions



3. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) – Avis de la commune

M. le Maire explique que le PLUi-D, c'est un unique document pour 40 communes d'un territoire, à horizon 10 ans environ, au service des politiques publiques, dans le respect des règles nationales et locales, établi en concertation avec les communes du territoire au travers d'environ 400 rencontres communales et 45 réunions intercommunales et avec les partenaires et la population, qui est appelé à évoluer au fil des années en fonction de la réglementation et des projets.

Toutes les communes ont jusqu'au 27 juin pour émettre un avis avec ou sans observations. Pour notre commune, le Plan Délimitant les Abords des monuments historiques (PDA) a été revu par délibération du 15 novembre 2022.

Dans le cadre du souhait de ne plus artificialiser les terres agricoles, aucune extension n'est possible sur ce type de terre. Cela se concrétise sur la commune par un compte foncier pour l'habitat qui passe à 9,93 hectares, sur lesquels sont programmées 8 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les 10 prochaines années, représentant 162 logements dont des logements sociaux.

Les zones réservées à l'économie sont prévues à La Clielle et rue du Stade. Un accent particulier est enfin mis sur le recensement du patrimoine naturel (arbres remarquables, haies, zones humides, Trame Verte et Bleue...), du patrimoine bâti (PDA, édifices de caractère, murs...) et sur des prescriptions liées à la performance énergétique, à l'organisation du développement des énergies renouvelables, et au Plan de Déplacement à l'intérieur du territoire.

Une présentation des conséquences de ce nouveau document d'urbanisme pour la commune de Frontenay-Rohan-Rohan a été faite en réunion plénière la semaine dernière par le service urbanisme de la CAN. Les conseillers présents ont posé un certain nombre de questions et une première remarque sur le linéaire commercial repéré en centre bourg a été faite : il manque en effet le côté sud de la rue Giannesini. D'autres remarques pourraient être apportées, sans remettre en cause la portée générale de ce nouveau document d'urbanisme qu'il est proposé d'approuver. Il ajoute qu'à ce jour, 31 communes sur 40 ont approuvé ce projet de PLUi-D.

M. RIBEYRON déplore le fait que la partie Déplacements soit peu développée et qu'il n'y ait pas beaucoup d'engagements de la part de la CAN.

M. le Maire répond que ce point est un travail collectif à faire avec les communes environnantes.

Mme BANCHEREAU fait remarquer qu'avec le linéaire commercial interdisant du logement en cas de cession, ces cellules risquent de rester vides.

Enfin, M. CHAUFFIER ajoute que ce PLUi-D a un règlement moins contraignant que chacun des PLU encore en vigueur.

Délibération n° 2023-45 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

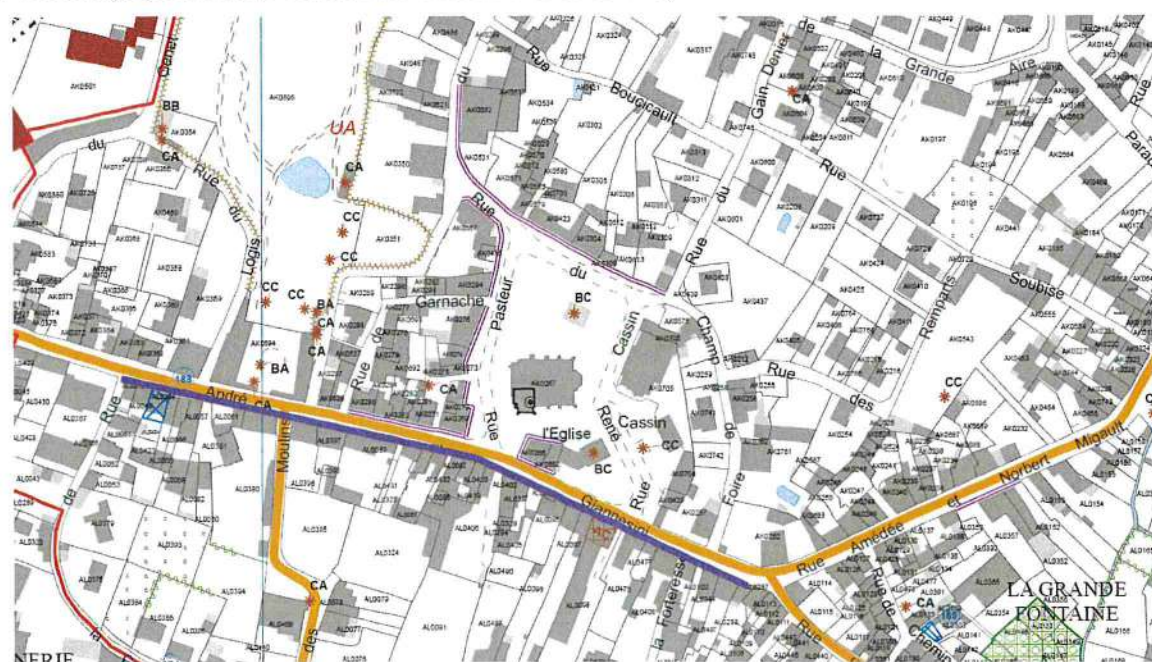
Vu la délibération municipale du 15 novembre 2022 valant approbation du nouveau Plan Délimitant les Abords des monuments historiques (PDA) ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

✪ **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

✪ **DEMANDE** que l'observation suivante soit prise en compte : revoir le linéaire commercial repris sur le plan de zonage pour la rue Giannesini entre le n°1 et le n°75,



✪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

M. RIBEYRON demande alors si ce document pourra être modifié.

M. le Maire répond que dans un premier temps, une enquête publique aura lieu cet automne pour recueillir les remarques et observations de la population ; puis après approbation, le document pourra être modifié ponctuellement par la CAN à la demande d'une commune en entamant une procédure spécifique.



4. Rénovation de la maison des associations – avenants

M. le Maire explique que les travaux de rénovation de la maison des associations nécessitent les ajustements financiers par avenant suivants :

- Lot 4 – PILLET GINGREAU : moins-value pour menuiseries extérieures : - 4 710,80 € HT
- Lot 6 – SARL EMPREINTE : plus-value pour les peintures et reprise de murs : 9 908,35 € HT
- Lot 7 – SAS JUBIEN : plus-value pour télécommande des stores : 3 770,94 € HT

L'intervention du peintre est programmée de ces jours-ci à début août et débutera par l'école maternelle. La couche de peinture finale sera apposée par élus et jeunes du dispositif argent de poche au mois d'août.

D'autre part, le montant des travaux ayant nettement évolué depuis le début du chantier, le maître d'œuvre nous a fait parvenir un décompte d'avenant pour sa prestation, calculé sur le montant des travaux supplémentaires multiplié par le taux appliqué au marché de maîtrise d'œuvre (109 000 € x 10% = 10 900 €).

M. GABILLIER s'étonne d'un tel surcoût pour une maîtrise d'œuvre qu'il ne juge pas satisfaisante.

Mme DIE demande la raison d'une telle augmentation des travaux de peinture.

M. CHAUFFIER explique qu'il faut refaire les supports, d'où un temps de travail plus important, mais également qu'une partie des travaux demandés au peintre a été transférée du lot menuiseries extérieures (contours d'ouvrants à reprendre), d'où la moins-value enregistrée pour le lot n°4.

M. le Maire souligne qu'il s'agit des derniers avenants parce qu'il n'y a théoriquement plus de modifications sur le bâtiment.

Il est proposé aux conseillers municipaux de valider ces compléments et autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Délibération n° 2023-46 : Rénovation de la maison des associations - avenants

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les propositions d'avenant aux travaux de la maison des associations et de l'école maternelle concernant des travaux supplémentaires ou non effectués pour les lots 4 (menuiseries extérieures bois), 6 (peinture, sol, PVC) et 7 (stores),

Le Conseil Municipal, après délibération, par 21 voix pour et 1 voix contre :

✎ **VALIDE** les avenants suivants dans le cadre du marché de travaux de rénovation de la maison des associations :

- Lot 4 – PILLET GINGREAU : moins-value pour menuiseries extérieures : - 4 710,80 € HT
- Lot 6 – SARL EMPREINTE : plus-value pour les peintures et reprise de murs : 9 908,35 € HT
- Lot 7 – SAS JUBIEN : plus-value pour télécommande des stores : 3 770,90 € HT

✎ **VALIDE** l'avenant suivant dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la maison des associations :

- Laurent GUILLON architecte : plus-value pour la prestation de maîtrise d'œuvre : 10 900,00 € HT (calculée au taux de 10% des travaux complémentaires arrêtés à 109 000 € HT)

✎ **ARRETE** le tableau financier du marché comme suit :

| Lot | Entreprise | Offre de base HT | Montant après PSE et avenants | Avenants présentés | Nouveaux montants totaux |
|-----------------|-------------------------------|------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------------|
| 01 – gros œuvre | SN BILLON 85420 MAILLEZAIS | 68 352,72 € | 69 626,76 € | 0 | 69 626,76 € |

| | | | | | |
|--|---|--------------|---------------------|--------------|---------------------|
| 02 – charpente bois | Sarl THINON 85490 BENET | 49 322,78 € | 48 787,51 € | 0 | 48 787,51 € |
| 03 – couverture tuiles, zinguerie | EIRL CCZ 79270 FRONTENAY- ROHAN-ROHAN | 51 136,56 € | 51 136,56 € | 0 | 51 136,56 € |
| 04 – menuiseries extérieures bois | PILLET GINGREAU 79130 ALLONNE | 137 364,50 € | 145 189,50 € | - 4 710,80 € | 140 478,70 € |
| 05 – plâtrerie, isolation, menuiseries intérieures | CSI BATIMENT 79000 NIORT | 63 133,01 € | 115 195,33 € | 0 | 115 195,33 € |
| 06 – peinture, sol, pvc | SARL EMPREINTE 86100 CHATELLERAULT | 26 908,63 € | 26 908,63 € | 9 908,35 € | 36 816,98 € |
| 07 – stores | SAS JUBIEN | 18 474,74 € | 18 474,74 € | 3 770,94 € | 19 274,74 € |
| 08 – nettoyage | HYGIA-CORDE | 4 410,00 € | 4 410,00 € | 0 | 4 410,00 € |
| 09 – plomberie sanitaire, chauffage, ventilation | CSA 17430 LUSSANT | 148 655,90 € | 151 515,92 € | 0 | 151 515,92 € |
| 10 – électricité, chauffage, ventilation | SYNERTEC | 43 573,00 € | 67 285,00 € | 0 | 67 285,00 € |
| 11 – désamiantage | ADS | 38 341,55 € | 53 010,55 € | 0 | 53 010,55 € |
| TOTAL HT | | 651 227,39 € | 751 540,50 € | 8 968,49 € | 760 508,99 € |
| NOUVEAU TOTAL TRAVAUX TTC | | | 901 848,60 € | | 912 610,79 € |
| maîtrise d'œuvre | Laurent GUILLON Architecte | 60 670,00 € | 60 670,00 € | 10 900,00 € | 71 570,00 € |
| NOUVEAU TOTAL MAÎTRISE D'ŒUVRE TTC | | | 72 804,00 € | | 85 884,00 € |

~~~~~

## 5. Acquisition d'une parcelle de terrain du Crédit Agricole

M. le Maire informe que la parcelle cadastrée AL 387, d'une surface de 144 m<sup>2</sup>, sert actuellement de trottoir le long de la rue de la Croix Blanche. Ce terrain appartient au Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Il apparaît opportun, pour la gestion des flux piétons et automobiles de cette rue, que cette parcelle puisse appartenir à la commune. Par courrier du 23 mars dernier, le Crédit Agricole CMDS s'est prononcé favorablement à cette cession à l'euro symbolique, les frais d'actes restant à la charge de la Commune. Il est proposé au conseil de valider cette acquisition (terrain + frais de notaire) et d'autoriser le Maire à signer l'acte.

Mme DEGORCE (salariée au Crédit Agricole) et Mme SAIVRES (administratrice au Crédit Agricole) ne participent pas à la délibération et sortent de la salle.

### **Délibération n° 2023-47 : Acquisition de la parcelle cadastrée AL 387 auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,*

*Vu le courrier du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres,*

*Hors la présence de Mmes DEGORCE & SAIVRES, concernées par le sujet, ayant quitté la salle,*

*Après avis favorable de la commission des finances du 12 juin 2023,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

☞ **VALIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 387, d'une surface de 144 m<sup>2</sup>, appartenant au Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres, pour l'euro symbolique,

☞ **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

☞ **VALIDE** l'inscription au budget 2023 des sommes nécessaires à la réalisation de cet acte,

✎ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte authentique à venir auprès de l'étude de Maître CAZENAVE, notaire à Niort.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



## 6. Mobilisation d'une ligne de trésorerie

Mme DEGORCE (salariée au Crédit Agricole) et Mme SAIVRES (administratrice au Crédit Agricole) ne participent pas à la délibération et restent hors de la salle.

M. CHAUFFIER fait état de la situation comptable et de la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie. La demande a été faite au Crédit Agricole et à la Caisse d'Epargne. Cette dernière a refusé compte tenu du prêt-relais qui reste encore à rembourser.

Le budget, acte de prévision et d'autorisation, est le montant théorique des dépenses et recettes que la commune peut engager et percevoir sur l'année. En parallèle, la gestion comptable nécessite d'avoir toujours les fonds disponibles au compte bancaire de la commune pour payer les mandats. La période de l'année qui arrive sera à ce titre délicate. En effet, la trésorerie mensuelle fluctue actuellement entre 30 000 et 200 000 € alors qu'il va falloir rembourser à la fin du mois de juin le prêt-relais qui arrive à échéance (200 000 €).

Pour disposer d'une trésorerie qui permettra de rembourser ce prêt, en attendant le versement du FCTVA 2022 et du solde de subventions attendues, il est proposé de mobiliser une ligne de trésorerie. Ce dispositif permet, au quotidien, de mobiliser ou de rembourser la trésorerie nécessaire au suivi comptable de la commune. Il est proposé par un établissement bancaire, moyennant un taux d'intérêt en cas d'utilisation des fonds et un autre, plus faible, quand les fonds ne sont pas mobilisés. Ces taux sont calculés jour après jour.

Le Crédit Agricole nous a fait parvenir une offre de ligne de trésorerie pour un an pour un montant de 200 000 €, aux conditions suivantes :

- Taux : Index Euribor 3 Mois moyenné majoré de 0,800 %
- Mobilisation : tirage en une ou plusieurs fois par tranches minimales de 1 000 €
- Mise à disposition : gratuite par débit d'office
- Remboursement du capital au choix par tranches minimales de 1 000 €,
- Décompte des intérêts : mensuellement à terme échu
- Paiement des intérêts au terme de chaque trimestre par débit d'office,
- Frais de dossier : 200 € prélevés à la mise en place du contrat,
- Commission d'engagement : 300 € prélevés à la mise en place du contrat,
- Remboursement du capital à terme échu, et au plus tard à l'échéance finale.

M. RIBEYRON demande si la nécessité de la création de cette ligne est due au fait que le prêt-relais a été mal évalué.

M. CHAUFFIER répond par la négative et explique que la ligne de trésorerie est faite pour les frais de fonctionnement et le prêt-relais pour les frais d'investissement.

Il est proposé au conseil d'autoriser l'activation de cette ligne de trésorerie.

### **Delibération n° 2023-48 : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2023,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Vu la proposition du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres Entreprises,

Après avis favorable de la commission des finances du 12 juin 2023,

Hors la présence de Mmes DEGORCE & SAIVRES, concernées par le sujet, ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

☞ **D'OUVRI**R un crédit de trésorerie de 200 000 Euros aux conditions suivantes :

- Durée : un an,
- Taux : Index Euribor 3 Mois moyenné majoré de 0,800 %,
- Mobilisation : tirage en une ou plusieurs fois par tranches minimales de 1 000 €,
- Mise à disposition : gratuite par débit d'office,
- Remboursement du capital au choix par tranches minimales de 1 000 €,
- Décompte des intérêts : mensuellement à terme échu,
- Paiement des intérêts au terme de chaque trimestre par débit d'office,
- Frais de dossier : 200 € prélevés à la mise en place du contrat,
- Commission d'engagement : 300 € prélevés à la mise en place du contrat,
- Remboursement du capital à terme échu, et au plus tard à l'échéance finale.

☞ **DE PREVOIR** au Budget 2023 les crédits nécessaires au remboursement des intérêts courants jusqu'au 31 décembre 2023,

☞ **D'AUTORISER** le maire à signer la proposition du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres Entreprises aux conditions ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*

~~~~~

7. Budget 2023 – Décision modificative n°2

M. CHAUFFIER rappelle les raisons de cette décision modificative et en présente les grandes lignes.

Diverses nouvelles dépenses non prévues au budget sont recensées :

- La trésorerie nous a informé qu'un virement de la MSA au profit d'une autre commune avait été fait sur le compte de Frontenay-Rohan-Rohan l'année dernière. Il convient donc d'annuler le titre correspondant sur le budget 2023 (10 600 € supplémentaires à prévoir à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs)),
- Vu lors de la délibération précédente la nécessité de prévoir des frais pour la mise en place et le suivi de la ligne de trésorerie : 5 000 € à l'article 66111 (intérêts réglés à l'échéance),
- Les dépenses supplémentaires des travaux de la maison des associations et de l'école maternelle nécessitent l'inscription de 24 000 € de crédits en plus,
- L'acquisition du terrain du crédit agricole nécessite l'inscription de 500 € à opération 114 (voirie communale) – article 2112 (terrains de voirie),
- La possibilité d'acquérir de suite une deuxième benne pour le nouveau camion tout juste commandé se traduit par l'inscription de 2 000 € de plus à l'opération 129 (acquisition de matériel) – article 2182 (matériel de transport),
- Les divers matériels téléphoniques et informatiques vont coûter finalement 1 500 € de plus que prévus (extension de la prestation mairie de Tecodata à l'ensemble des bâtiments communaux : passage au réseau numérique pour la téléphonie fixe),
- Les devis définitifs pour le plateau sportif ont été validés pour un coût supplémentaire de 4 500 €, à l'opération 140 (équipements sportifs) – article 2128 (autres agencements)
- L'équilibre de la DM permet d'inscrire 8 900 € pour le déplacement éventuel du monument aux morts (opération 98 (bâtiments communaux) - article 2138 (autres constructions)).

Ces dépenses peuvent être inscrites grâce aux notifications définitives par l'Etat des recettes fiscales (+ 40 000 €) et des dotations (+ 17 000 €) attendues, et au virement entre section de 41 400 € supplémentaires.

Il est proposé aux conseillers de valider la décision modificative n°2 du budget 2023 telle qu'elle vient d'être expliquée.

Délibération n° 2023-49 : Budget 2023 – Décision modificative n°2

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget primitif 2023,

Vu les notifications des recettes fiscales et dotations de l'Etat,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits budgétaires supplémentaires pour subvenir à de nouveaux besoins,

Après avis favorable de la commission des finances du 12 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **VALIDE** la décision modificative n°2 du budget 2023 comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : article 73111 (taxes foncière et d'habitation) : + 40 000,00 €

Recettes : article 74121 (dotation de solidarité rurale) : + 17 000,00 €

Sous-total recettes de fonctionnement 57 000,00 €

Dépenses : article 66111 (intérêts réglés à l'échéance) : + 5 000,00 €

Dépenses : article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : + 10 600,00 €

Dépenses : article 23 (virement à la section d'investissement) : + 41 400,00 €

Sous-total dépenses de fonctionnement 57 000,00 €

Section d'Investissement :

Recettes : article 21 (virement de la section de fonctionnement) : + 41 400,00 €

Sous-total recettes d'investissement 41 400,00 €

Dépenses : opération 98 (bâtiments communaux) - article 21318 (aut.bâtiments publics) : + 24 000,00 €

Dépenses : opération 98 (bâtiments communaux) - article 2138 (autres constructions) : + 8 900,00 €

Dépenses : opération 114 (voirie communale) – article 2112 (terrains de voirie) : + 500,00 €

Dépenses : opération 129 (acquisition de matériel) – article 2182 (matériel de transport) : + 2 000,00 €

Dépenses : opération 129 (acquisition de matériel) – article 2188 (autres immos) : + 1 500,00 €

Dépenses : opération 140 (équipements sportifs) – article 2128 (autres agencements) : + 4 500,00 €

Sous-total dépenses d'investissement 41 400,00 €

~~~~~

## 8. Copies d'articles de presse – contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie

M. le Maire explique que, à l'instar de la SACEM qui délivre des autorisations pour la reproduction et la représentation d'œuvres musicales, le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme qui autorise les copies d'articles de presse et de pages de livres et leur diffusion.

Le contrat Copies internes professionnelles proposé par le CFC permet à chaque ville et intercommunalité signataire de diffuser en toute légalité et dans des conditions définies, des copies numériques et papier d'extraits de publications, qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles soient réalisées en interne. Ce contrat prévoit une rémunération en fonction des effectifs concernés de la ville ou de l'intercommunalité. Pour Frontenay-Rohan-Rohan seraient concernés actuellement les 23 élus et une quinzaine d'agents. Le contrat coûterait donc 450 € HT par an. Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire à ce contrat.

### Délibération n° 2023-50 : Copies d'articles de presse – Respect des obligations légales – contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le contrat proposé par le Centre Français d'exploitation du droit de Copie autorisant les copies d'articles de presse et de pages de livres et leur diffusion.

Considérant l'obligation de souscrire à ce type contrat pour respecter la légalité dans le cadre des activités administratives de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention :

☞ **VALIDE** l'engagement de la commune dans le contrat proposé par le CFC, moyennant le paiement d'une redevance annuelle qui sera inscrite au budget,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat.



## 9. Questions diverses

### Rappel – horaires d'été de la mairie :

Pour rappel de la délibération du 11 décembre 2021, les bureaux de la mairie passeront à l'horaire d'été **du lundi 3 juillet au samedi 2 septembre 2023** : ouverture lundi de 13h30 à 17h, mardi et mercredi de 9h à 12h30 et de 13h30, jeudi de 9h à 12h30 et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h – fermeture le samedi matin.

### Congés d'été :

Les adjoints et conseillers délégués sont invités à donner leur période d'absence de la commune au DGS.

### Dispositif argent de poche :

Mme GOMIT-CHAIGNE fait part des missions retenues pour le dispositif Argent de Poche et souhaite connaître les disponibilités des élus sur la période du 10 juillet au 1<sup>er</sup> septembre pour être tuteur (un tuteur encadre 3 jeunes).

Elle fait appel également aux volontaires pour aider pour le goûter des aînés qui a lieu le dimanche 2 juillet.

## 10. Informations

M. ALLEAU fait le point sur les travaux en cours des services techniques.

M. GABILLIER fait le point sur l'avancement des travaux du stade et plateau sportif.

Mme DEGORCE informe qu'une réflexion de la commission culture est en cours au sujet des Journées du Patrimoine.

Mme LAURENT-BOURGOIN invite les élus à installer l'application Intra-Muros et précise que les associations et les commerçants de la commune pourront communiquer via cette plate-forme. Toutes les communications seront soumises à modération.

La séance se termine à 21 h 35.

Le Maire,  
Olivier POIRAUD



Le secrétaire,  
Erwan POURNIN

